

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

B.P. 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cédex

Téléphone : 04.50.68.87.22.

Télécopie : 04.50.68.83.45.

La Balme de Sillingy, le

29 mars 2002

- ARRETE DU MAIRE -

N° 2002-008

==

plan communal n° 13

Le Maire de LA BALME DE SILLINGY,

- VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.131-1, L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant que le gabarit et la structure de la voie communale n° 13 la rendent dangereuse ou incommode pour la circulation des véhicules automobiles et des deux roues, pour des raisons de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : *La circulation de tous véhicules à moteur et des deux roues est interdite sur la voie communale n° 13.*

Exception est faite au profit des véhicules agricoles pour la desserte locale et les véhicules de service public.

ARTICLE 2 : *Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.*

ARTICLE 3 : *Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlement en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.*

Le Maire,
Claude BEAUBAY

